

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2023

En application des décrets n°2024-948 et n°2024-949 du 21 octobre 2024, relatives à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière, les établissements de la FPH sont tenus de publier chaque année les résultats obtenus pour chaque indicateur de l'Index de l'égalité professionnelle.

Cet index, sous forme d'une note sur 100, permet d'évaluer les écarts existants et de suivre les progrès en matière d'égalité salariale et de promotion. La publication des résultats et des objectifs de progression est essentielle pour renforcer la transparence et améliorer l'égalité professionnelle.



Résultats de l'index 2023 obtenus pour chaque indicateur :

SCORE GLOBAL	66.25/100
1 – Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes et Praticiens hospitaliers	38/40
2 – Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent à filière et catégorie hiérarchique équivalentes et praticiens contractuels	15/20
3 – Ecart de taux de promotion de corps au choix entre les femmes et les hommes par voie d'inscription à un tableau annuel (taux de promos/promouvables)	Non calculable
4 – Ecart de taux de promotion de grade au choix entre les femmes et les hommes par voie d'inscription à un tableau annuel (taux de promos/promouvables)	0/15
5 – Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	Non calculable

* Les indicateurs 3 et 5 n'étant pas calculables, la somme des pondérations des indicateurs est proratisée de manière à atteindre un score de 100. Le score obtenu est proratisé dans les mêmes proportions.

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2023

MESURES CORRECTIVES MISE EN ŒUVRE

afin d'atteindre l'objectif de 75 points dans 3 ans

	Objectifs de progression	
	Points annuels	Points à atteindre
En 2024	1,75 point	68 points
Revoir la rémunération des contractuels sur emploi permanent en tenant compte de la moyenne des rémunérations par sexe		
En 2025	3 points	71 points
Poursuivre le travail sur la rémunération des contractuels sur emploi permanent en tenant compte de la moyenne des rémunérations par Homme/femme		
Plus d'embauche d'hommes		
Fidélisation du personnel afin de limiter les négociations de salaire et les primes		
La fidélisation entrainera plus de promotion		
Mieux identifier les CDD sur emploi permanent / être vigilant sur la bascule des contrats de remplacement vers les contrats sur emploi permanent		
En 2026	4 points	75 points
Continuité des travaux de 2025		
Formation professionnelle pour la promotion interne à développer		